

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 18h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude FLORI, le Maire.

Date de convocation : **11/12/2025**

| | | | |
|---|---|--|---|
| Etaient Présents : (9) | M. CLEMENTI Albert M. FLORI Claude M. LUCCHETTI Sébastien | M. FESSLER Charles M. GIANSILY Yves M. MURATI Joseph-Antoine | Mme FLORI Céline M. LECCIA Lucien M. MURATI Lucas |
| Absents représentés : (0) | | | |
| Absents non représentés : (5) | M. ANTONI Francis M. LAFFOND Alain | M. COPPI Jacques M. MAZZONI Pierre-Ange | M. IANNELLI François |
| Secrétaire de séance : | Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT). | | |

DELIBERATION DL-2025-73**Désaffection et déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal située au lieu-dit Chjassu di u Vignacciu, en limite de la parcelle cadastrée section A n°953****Monsieur le Maire expose au Conseil**

La commune a été saisie d'une demande de M. Jérôme ROUX, visant à acquérir une petite emprise foncière de 15 m² (cf. plan ci-annexé) appartenant au domaine public communal au lieu-dit *Chjassu di u Vignacciu*, en limite de sa propriété cadastrée section A n°953.

Dans le cadre de la rénovation de sa maison familiale, M. ROUX a entrepris à ses frais des travaux importants, notamment la démolition et la reconstruction d'un mur en béton armé implanté sur sa propriété pour environ 2m², afin d'améliorer la largeur du passage emprunté par les riverains et de prévenir un litige potentiel avec le voisinage. Ces travaux ont permis de maintenir les conditions de passage des véhicules, y compris ceux de secours.

Ces éléments ont conduit la commune à examiner la situation particulière de l'emprise foncière concernée, laquelle est contiguë à la propriété de M. ROUX. Après visite sur place et examen des usages, il apparaît que ce terrain n'est

plus utilisé par le public, ne supporte aucune installation ou équipement communal et ne constitue ni une voie publique, ni un accès indispensable à un service public ou à une propriété tierce.

Le Conseil Municipal peut donc valablement constater que cette emprise ne présente plus aucune utilité publique et qu'elle est, de fait, désaffectée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que l'emprise foncière, sis au lieu-dit *Chjassu di u Vignacciu* appartient au domaine public communal ;

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de M. ROUX ;

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

| | | |
|-----------------|-----------------|----------------------|
| Pour : 9 | Contre : | Abstentions : |
|-----------------|-----------------|----------------------|

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise foncière d'une surface de 15 m², matérialisée sur le plan ci-annexé, sis au lieu-dit *Chjassu di u Vignacciu*.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière concernée pour une incorporation au domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures**

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI**

**Le Maire
M. Claude FLORI**



